



## PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Bourgogne*

DIJON, le **27 JUIL. 2011**

*Unité Territoriale 21*

*S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations  
Classées\Etablissements\Euroflaco\2011 06 Inspection TAR\Rapport de  
constatations.odt*

*Nos réf. : SC/PL/TAR/2011-459*

**Affaire suivie par :** Stéphane CARON  
stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 03/45/83/22/22 Fax: 03/45/83/22/95

### INSTALLATIONS CLASSEES

### VISITE D'INSPECTION DU 16 juin 2011

**Sté EUROFLACO**

**sise à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR**

### RAPPORT DE CONSTATATIONS

#### **1- INTRODUCTION**

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, planifiée. Elle avait pour but de vérifier la conformité des tours aéroréfrigérantes à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action relative au contrôle des tours aéroréfrigérantes (TAR).

#### **2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

Raison sociale : Sté EUROFLACO

Etablissement : 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

Activité(s) principale(s) : Plasturgie

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15  
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00  
Autres horaires : sur rendez-vous  
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95  
19 bis – 21 Bd Voltaire – BP 27805 – 21078 Dijon cedex

### **3 - SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement fait l'objet d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 19 août 2005 relative au bénéfice de l'antériorité de l'établissement pour l'exploitation de tours aéroréfrigérantes.

### **4- INSPECTION DU 16 juin 2011**

#### **4.1 - Conditions de l'inspection**

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par téléphone.

##### Personnes rencontrées lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Monsieur Stéphane CARON, inspecteur des Installations Classées.

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur CALMAR – Directeur du site
- Monsieur SIRUGUET – Responsable maintenance

##### Référentiels et thèmes de l'inspection

Le référentiel utilisé pour l'inspection est le suivant :

- Arrêté ministériel du 13 décembre 2004
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 juillet 2010 article 1

Le thème de l'inspection était :

- Les tours aéroréfrigérantes.

#### **4.2 - Constats réalisés**

L'exploitant a levé les principales non-conformités qui avaient fait l'objet d'un APMD visé supra. Néanmoins, seule la non-conformité ci-dessous reste à lever :

- Il convient de faire réaliser par un organisme agréé au moins tous les 3 ans, les mesures des concentrations des paramètres pH, températures, MES, AOX (Art. III.4.6),

#### 4.3 – Suites envisagées

Compte tenu de la bonne volonté de l'exploitant et de ses engagements, l'inspection ne propose pas de sanctions pénales et administratives dans l'immédiat.

Nous proposons que les observations effectuées fassent l'objet d'un courrier adressé à l'exploitant.

P.J. : tableau des constats d'écart et des constats pertinents

L'Inspecteur des Installations Classées



Stéphane CARON

